

ARRETE n° 2023-127

Objet : Etablissement de la liste des lauréats du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2023.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n° 2022-223 du 12 août 2022 portant ouverture du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2023),

Vu l'arrêté n° 58-2023 du 22 mars 2023 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2023),

Vu l'arrêté n° 59-2023 du 22 mars 2023 établissant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2023),

Vu l'arrêté n° 86-2023 du 17 mai 2023 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2023),

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admission du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2023), en date du 6 juillet 2023,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des lauréats du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des lauréats du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2023, est arrêtée aux 27 candidats déclarés admis, dont les noms suivent :

Dénomination	Nom	Prénom
Madame	ABDI	Virginie
Madame	ARNAUD	Noémie
Madame	BOJUC	Morgane
Madame	BOUSQUET	Jessy
Madame	CASSAR	Léa
Madame	CHARRIER	Clémence
Madame	CHERY	Christiane
Madame	COLLIN	Camille
Madame	DE SOUSA	Amandine
Madame	DESCHAMPS-BERGER	Nadia
Monsieur	DIMONDO	Paolo
Monsieur	DUCOTTET	Bruno
Madame	FAISANT	Caroline
Madame	FONTANILLE	Andréa
Madame	FRANSIOLI	Julianne
Madame	GUILLON	Lucile
Madame	JANDIN	Hermine
Madame	MANENT	Violaine
Madame	MARGUERETTAZ	Clarisse
Madame	MIEGE	Hermeline
Madame	NICOLAS	Florence
Madame	PETTEX	Nathalie
Madame	POUVRASSEAU	Estelle
Monsieur	ROLHION-GAUD	Fabrice
Madame	VANHILLE	Natacha
Madame	VAZZOLER	Cloé
Monsieur	WAGNER	Philippe

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 07 juillet 2023



Le Président,


François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **13 JUIL. 2023**